

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
de Lille**Objet :**Référence :
2023 / 1 / 1MISE EN PLACE D'UN
PARTENARIAT
ENTRE L'OFFICE DE
TOURISME DE
SECLIN MELANTOIS
ET
LA COMMUNE DE
CHERENG

APPROBATION DE LA
CONVENTION DE
PARTENARIAT
ET
DESIGNATION DE
REPRESENTANTSDATE DE CONVOCATION
12 Janvier 2023DATE D'AFFICHAGE
12 Janvier 2023EFFECTIF LEGAL DU CONSEIL
MUNICIPAL : 23NOMBRE
DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 21

VOTANTS : 23

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS*du Conseil Municipal de la Commune de* **CHERENG**

L'an deux mil Vingt Trois, le Dix Huit Janvier à 18 heures 30 minutes,
le Conseil Municipal de la Commune de CHERENG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Pascal ZOUTE, **Maire**, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : MM. ZOUTE Pascal, BARBE Eric, BUISSE Jean-Louis, BULTEY Dominique, CRINCKET Claude, DELBROUCQ Damien, DEMOYER Pascaline, DESROUSSEAU Patricia, DUBOIS Laurent, DYRDA Aurélie, GHESTEM Charles-Edouard, HERBAUT Pierrette, LLANES David, MELI Odette, RECLOUX Hélène, REVEILLON Eric, SCELLIER Fabienne, SCHIRMER Lucie, WAQUET Johanne, WATTEAU Bernard, WAUCQUIER Isabelle

Absents excusés :

M. DECALONNE Jean-Louis donne pouvoir de vote à M. ZOUTE Pascal
Mme LOUNICI Bérengère donne pouvoir de vote à Mme RECLOUX Hélène

Absent :

A été nommé secrétaire : M. WATTEAU Bernard

Dans le cadre des actions de développement touristique du territoire, l'Office de Tourisme de Seclin Mélantois contribue à assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Afin de valoriser et de promouvoir l'attractivité de la « Vallée de la Marque » et du patrimoine local (patrimoine naturel et bâti), la commune de Chérens peut rejoindre l'Office du Tourisme de Seclin Mélantois et ses communes membres.

En contrepartie, la commune de Chérens attribuera annuellement à l'Office de Tourisme de Seclin Mélantois une subvention dont le montant sera défini en fonction du nombre d'habitants (au 1^{er} janvier de chaque année) établie à 0,15 € par habitant.

Également, parmi les membres du conseil municipal, un représentant titulaire et un suppléant devront être désignés pour intégrer le « Collège Intercommunal » de l'Office de Tourisme de Seclin Mélantois lors des Conseils d'Administration et des Assemblées Générales. Le titulaire et le suppléant pourront engager la commune de Chérens lors des discussions menées. Ils feront connaître à l'Office de Tourisme de Seclin Mélanois, les projets touristiques de la commune de Chérens au fur et à mesure qu'ils se présenteront.

Il est proposé au conseil municipal :

- ↳ De s'engager dans une démarche de partenariat avec l'Office de Tourisme de Seclin Mélantois ;
- ↳ D'adopter les termes de la convention de partenariat annexée à la présente délibération ;
- ↳ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune et l'Office de Tourisme de Seclin Mélantois ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération ;
- ↳ De désigner, pour intégrer le « Collège Intercommunal » :
 - Madame Aurélie DYRDA, en qualité de représentant titulaire
 - Monsieur Pascal ZOUTE, en qualité de représentant suppléant

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Maire,
Pascal ZOUTE



Convention de partenariat

La présente convention fixe les modalités du partenariat entre la commune de CHERENG et l'Office de Tourisme de Seclin Mélantois :

La commune de CHERENG
Représentée par Monsieur Pascal ZOUTE, Maire
D'une part,

Et

L'Office de Tourisme de Seclin Mélantois
Représenté par Monsieur Alain FRUCHART, Président
D'autre part,

Dans le cadre des actions de développement touristique du territoire, l'Office de Tourisme de Seclin Mélantois contribue à assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Rôle et missions de l'Office de Tourisme de Seclin Mélantois :

Accueil et information

- Accueil physique du public
- Service permanent de réponse aux courriers, appels téléphoniques, emails et réseaux sociaux
- Mise à jour du site internet
- Conseil en séjour à destination des touristes
- Mise à disposition d'une information sur le territoire de Seclin et Environs

Animation :

- Organisation d'animations (visites guidées, balades découvertes...)
- Partenariat et soutien à certains événements organisés par les communes et associations (accompagnement, coordination, communication)
- Programme de balades à thème sur le territoire

Promotion et développement :

- Edition et diffusion de documents de promotion de l'offre touristique locale
- Participation à des forums, salons et manifestations touristiques
- Mise en place d'un schéma local de développement touristique
- Relations avec les opérateurs du tourisme au niveau local : hébergeurs, restaurateurs, musées...
- Mise en place d'une politique de communication

Administration :

L'association Office de Tourisme de Seclin Mélantois est administrée par un Bureau composé de :

- 1 président d'honneur
- 1 président
- 2 vices présidents
- 1 trésorier et 1 trésorier adjoint
- 1 secrétaire et 1 secrétaire adjoint
- 1 représentant de la Métropole Européenne de Lille
- 1 représentant au titre des communes partenaires

Dans le cadre de la présente convention, il est convenu :

Art. 1 - L'Office de Tourisme de Seclin Mélantois s'engage à travailler en étroite collaboration avec la commune de CHERENG pour la valorisation et la promotion touristique de la commune et peut-être d'un soutien spécifique sur certains projets.

Par ailleurs, il accueillera au sein de son Conseil d'Administration, au « Collège intercommunal », un membre représentant de la commune de CHERENG, élu parmi les membres du Conseil municipal de ladite commune.

Art. 2 - En contrepartie, pour permettre de remplir cette tâche, la commune de CHERENG attribuera annuellement à l'Office de Tourisme de Seclin Mélantois une subvention dont le montant sera défini en fonction du nombre d'habitants (au 1^{er} janvier de chaque année), établie à 0,15 € par habitant. Cette subvention sera versée au cours du premier semestre de chaque année.

La commune de CHERENG désignera un représentant titulaire et un suppléant au sein de son Conseil municipal, pour intégrer le « Collège intercommunal » de l'Office de Tourisme de Seclin Mélantois lors des Conseils d'Administration et des Assemblées Générales. Le titulaire et le suppléant pourront engager la commune de CHERENG lors des discussions menées.

Par ailleurs, ils feront connaître à l'Office de Tourisme de Seclin Mélantois, les projets touristiques de la commune de CHERENG au fur et à mesure qu'ils se présenteront.

Art. 3 - Chaque année les rapports d'activité et financier de l'Office de Tourisme de Seclin Mélantois, seront adressés à la commune de CHERENG.

Art. 4 - La présente convention est conclue et acceptée pour la durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction. Toutefois chacune des parties pourra y mettre un terme par délibération prise au sein du Conseil municipal / Conseil d'Administration.

Fait en 2 exemplaires

A

le

Alain FRUCHART
Président de l'Office de
Tourisme
de Seclin Mélantois

Pascal ZOUTE,
Maire de la commune